

PRÉFET DES VOSGES

**SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU**

**A R R E T E n°371/2015/SPN du 23 octobre 2015**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZD 160 sur la commune de Remoncourt.**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de monsieur Jean-Pierre Cazenave-Lacrouts en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté n°581/15 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 12 octobre 2015 ;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs établie dans le département des Vosges pour l'année 2015 ;

Vu le courrier du maire de Remoncourt adressé à la sous-préfète de Neufchâteau sollicitant l'instauration d'une servitude de passage de 3 mètres de large pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux usées sur la parcelle ZD 160 ;

Vu les pièces du dossier dressé en vue de la mise à l'enquête préalable à l'établissement de servitude de passage sur fonds privés ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le projet d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée ZD 160 sur la commune de Remoncourt sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par le code rural et de la pêche maritime.

**Article 2 :** Cette enquête s'ouvrira le **23 novembre**.

Elle se déroulera du 23 novembre au 8 décembre **inclus.(16 jours)**

**Article 3 :** Monsieur Dominique CHASSARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à **la mairie de Remoncourt:**

**. le samedi 28 novembre de 10h30 à 12h00**

**. le mardi 8 décembre de 15h00 à 17h30**

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sont déposés à la mairie de Remoncourt.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses réclamations et observations sur registre ouvert à cet effet aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ou les adresser, par écrit à ladite mairie, au maire ou au commissaire enquêteur qui les annexe au registre.

**Article 5 :** Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie de Remoncourt est faite par le maire de la commune de Remoncourt sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est en outre affiché à la porte de la mairie de Remoncourt, huit jours au moins avant le début de l'enquête. L'affichage est justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Celui-ci, dans un délai de quinze jours, dresse le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis **au préfet** par l'intermédiaire du directeur départemental des territoires chargé du contrôle.

**Article 7 :** Il sera statué sur la demande d'établissement de la servitude d'utilité publique par un arrêté préfectoral notifié par monsieur le maire de Remoncourt aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et affiché à la mairie de Remoncourt.

L'arrêté sera également transmis au directeur départemental des territoires.

**Article 8** : Madame la sous-préfète de Neufchâteau, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le maire de Remoncourt, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---